



DEMANDE DE FRANCISATION ⁽¹⁾

N° 300

D' UN NAVIRE DE COMMERCE ⁽²⁾ PÊCHE ⁽²⁾ PLAISANCE ⁽²⁾

Le soussigné de nationalité
(Nom et prénom)
demeurant à
(Adresse complète)
La société
(Raison sociale)
ayant son siège sociale à
(Adresse complète)
et son établissement en France à (3)
(Adresse complète)
Déclare vouloir attacher au port de
pour y être francisé,
(Espèce et nom du navire)

dont il (elle) est propriétaire unique (2)

dont il (elle) est propriétaire pour conjointement avec (2) :
(indiquer ci-dessous les noms, prénoms, adresse et part de chacun des copropriétaires)

Et déclare que ce navire (6) :

n'est pas hypothéqué et n'a jamais été francisé (2) :

est hypothéqué à et inscrit au bureau de (2)

Ce navire a été construit à en
a été importé de le par le bureau de (2)
suivant déclaration n°
il sera immatriculé au quartier maritime de

et affecté à la navigation de (2) commerce
pêche
plaisance

Il est du type (4) : Puissance réelle (7) KW
Jauge brute (4) : Puissance administrative (7) CV
Longueur de coque :
À le
signature

Pièces jointes (5)

-
-
-
-
-

Le navire ci-dessus a été inscrit au bureau des Douanes
de
le , sous le numéro
À , le
le Receveur des douanes,
(Signature et cachet)

- (1) Les informations relatives aux navires de plaisance contenues dans ce questionnaire seront communiquées à la direction générales des Impôts. Elles seront traitées par des moyens informatiques. La loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 vous permet de connaître et de faire rectifier, s'il y a lieu, les informations vous concernant.
- (2) Cliquer sur la case utile.
- (3) À remplir uniquement lorsque le siège social n'est pas situé en France.
- (4) Renseignements à fournir uniquement pour des navires de plaisance de série.
- (5) Il s'agit notamment du titre de propriété, du certificat de nom délivré par les services du ministère chargé de la mer ainsi que des justifications concernant la nationalité du (des) propriétaire(s) et , le cas échéant, le statut de la société, ou des justifications relatives à la sécurité des navires (ex DEC).
- (6) Tout propriétaire d'un navire construit sur le territoire de la République française doit joindre à sa demande de francisation, soit un état des inscriptions hypothécaires prises sur le navire en construction, soit un certificat constatant qu'il n'en existe aucune, ces documents étant délivrés par le Conservateur des hypothèques maritimes intéressé. Il est précisé toutefois que, s'il s'agit d'un navire d'un tonnage brut inférieur ou égal à 10 tonnes ou d'une longueur inférieure ou égale à 10 mètres, seul l'état des inscriptions hypothécaires doit être joint à la demande lorsque le navire est hypothéqué.
- (7) Selon notamment les indications du constructeur contenues dans les notices techniques.